

# Nuisances sonores

*Le bruit est aujourd'hui un de principaux facteurs de stress, de fatigue, de dépression, de mésentente entre voisins ... Il appartient à chacun le droit de respecter la tranquillité de son voisinage et pour cela il existe des décrets et des lois réglementaires de lutte contre le bruit.*



Extrait de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001

## **Appareils bruyants et activités de bricolage et jardinage**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, scie, pompe d'arrosage... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

## **Animaux**

Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage.

Il est interdit **de jour comme de nuit**, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.